

Fiche de déclaration unique préalable aux travaux souterrains

Déclaration commune aux différentes réglementations en vigueur concernant les travaux souterrains, la recherche, l'exploitation et l'usage de l'eau souterraine, à transmettre AVANT les travaux, dans les délais définis au verso.

Pour les sondages relatifs à la recherche d'eau : DEAL, Service Ressources Naturelles, Unité de la Police de l'Eau, 97100, Basse-Terre. Téléphone : 0590.99.35.76 / Fax : 0590.99.35.65

Pour tous les autres sondages : DEAL, Service Risques Énergie Déchets, Pôle risque technologie déchets, Zone d'activités de Dothémare II, Kann Opé, 97139 Les Abymes. Téléphone : 0590.38.03.54 / Fax : 0590.38.03.50

Identification du pétitionnaire

Maître d'ouvrage (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

Nom, prénom (ou raison sociale) : Tél :

Adresse :

Maître d'œuvre (personne ou société qui fait réaliser les travaux) :

Nom, prénom (ou raison sociale) : Tél :

Entrepreneur (personne ou société qui réalise les travaux) :

Nom, prénom (ou raison sociale) : Tél :

Adresse :

Localisation et nature des travaux

Emplacement : département commune :

Rue et n° (ou lieu-dit) :

Référence cadastrale : section(s) parcelle(s) n°

Date de début des travaux : durée probable :

(Joindre impérativement un extrait de carte IGN à 1/25000 avec localisation du projet)

Nature de l'ouvrage : puits, forage, sondage, excavation, autre : Nombre :

Indiquer l'objet de la reconnaissance (sol-fondation, ...) :

Indiquer l'objet de la recherche (eau, matériaux, minerais...) :

Indiquer l'objet de l'exploitation (eau, sable, ...) :

Profondeur prévisionnelle de l'ouvrage : m

ou des ouvrages : minimum : m et maximum : m

En cas de prélèvement d'eau prévu

Débit escompté

Q : m³/h

Q : m³/j

Q : m³/an

Nappe ou niveau aquifère dans laquelle le prélèvement va être effectué :

Utilisation des débits prélevés

Eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité AEP

Eau service public utilisée uniquement pour voirie, égout, incendie, ...

Eau utilisée pour alimenter toute surface d'eau superficielle (ex : étang)

Eau industrielle y compris eau de refroidissement Eau irrigation Eau aspersion

Eau agricole, également pour cressonnières Eau pisciculture Eau cheptel

Eau domestique Pompe à chaleur Piézomètre

Autres : Précisez avec ou sans usage alimentation :

A le

Signature

Les informations contenues dans le présent formulaire ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et de la sauvegarde, elles pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès dans les conditions prévues par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 (art.34 et 36).

RESERVE A l'organisme instructeur :

Reçu le : Transmis le : à

N° identifiant : Coordonnées : X (m) : Y (m) : Z(m) :

Formation(s) géologique(s) concernée(s) :

DELAIS DE TRANSMISSION DU PRESENT DOCUMENT :

1. *Si le projet concerne uniquement un ouvrage sans lien avec l'eau (recherche, surveillance, prélèvement) ou pour un usage domestique : 30 jours au moins avant le début des travaux.*
2. *Si le projet concerne un ouvrage en lien avec l'eau hormis les usages domestiques, les délais d'instruction sont variables en fonction des législations applicables (régime de la déclaration ou de l'autorisation). Le présent document doit être en tout état de cause déposé le plus tôt possible.*

BASES REGLEMENTAIRES

Cette déclaration, préalable à la réalisation des travaux, est nécessaire dans tous les cas. Elle répond aux exigences des diverses réglementations susceptibles d'être applicables et aux besoins des administrations chargées de leur application. La DEAL ou l'administration en charge du guichet unique, destinataire de ce document se charge de le transmettre aux autres administrations pouvant être concernées. Selon les cas :

TRAVAUX SOUTERRAINS

*“ Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que **déclaration** en a été faite à l'ingénieur en chef des mines ”.*

Code minier – Titre VIII – Article 131

Administration concernée : DEAL (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)

*Ce service transmettra cette déclaration au **BRGM** (Bureau de Recherche Géologique et Minière) chargé de collecter et de gérer les informations sur la nature du sous-sol dans toutes ses composantes, afin d'en améliorer la connaissance.*

PRELEVEMENTS D'EAU DOMESTIQUE

Les forages, quelle que soit la profondeur de l'ouvrage, en lien avec l'eau, sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les cas :

Dans le cas d'usage domestique, les ouvrages existants et futurs, définis par un volume annuel < 1 000 m³, sont sous le régime de la déclaration en mairie (formulaire Cerfa 13837-01) en mairie.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 - arrêté du 17 décembre 2008 - circulaire contrôle du 9 novembre 2009.

Administration concernée : Les mairies

*Ce service transmettra cette déclaration au **BRGM** (Bureau de Recherche Géologique et Minière) qui est en charge de la gestion de l'outil de saisie en ligne des déclarations en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usages domestiques de l'eau.*

*En “zone de répartition des eaux”, une **autorisation** au titre du code de l'Environnement est nécessaire pour tout ouvrage permettant le prélèvement d'un débit total égal ou supérieur à 8 m³/heure; en dessous de 8 m³/heure, une **déclaration** au titre du code de l'Environnement reste exigée.*

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Arrêté préfectoral du :

Dans le cas général, les ouvrages sont soumis à **autorisation** au titre du code de l'Environnement lorsqu'ils permettent le prélèvement d'un volume annuel supérieur ou égal à 200 000 m³ ; en dessous ils restent sous le régime de la **déclaration** au titre du code de l'Environnement.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Administration concernée : MISE / DEAL (Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement)

Ce service transmettra cette déclaration au **BRGM** (Bureau de Recherche Géologique et Minière) qui est en charge de la gestion de l'outil de saisie en ligne des déclarations en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usages domestiques de l'eau.

USAGE DE L'EAU

Quelle que soit la profondeur du captage, les prélèvements d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, qu'il s'agisse d'eau livrée à la consommation ou d'eau entrant dans les processus de fabrication, de traitement ou de conservation de produits ou substances destinés à être consommé par l'homme et/ou l'agro-alimentaire sont soumis à **autorisation** au titre du code de santé publique .

Les prélèvements d'eau souterraine à l'usage personnel d'une famille relèvent simplement du régime de la **déclaration** au titre du code de santé publique.

Décret n° 89-3 modifié du 3 janvier 1989.

Administration concernée : ARS (Agence régionale de Santé)

Ce service transmettra cette déclaration au **BRGM** (Bureau de Recherche Géologique et Minière) qui est en charge de la gestion de l'outil de saisie en ligne des déclarations en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usages domestiques de l'eau.